



Motifs de la décision prise suite aux commentaires du public
Consultation PV17-0009 du 13 octobre au 3 novembre 2017
Arrêté portant autorisation d'expérimentation sur des produits phytopharmaceutiques
à usage agricole

Nombre de participants à la consultation publique : 1

Synthèse des remarques effectuées par le participant à la consultation publique

- Les produits Ronstar, Stomp aqua et Stomp 440 contiennent des substances actives candidates à la substitution et les produits les contenant doivent faire l'objet d'une saisine du comité consultatif ;
- Le principal ingrédient du Barnstorm n'est pas sa substance active, mais un excipient le kérosène, présence également de naphthalène. La substance active cyhalofop butyl se métabolise en cyhalofop ;
- Le Basagran dispose de dérogation en France hexagonale et dans le cadre d'une situation particulière d'urgence sanitaire qui ne semble pas exister en Nouvelle-Calédonie ;
- La substance active du Sempra présenterait un risque de contamination des eaux selon l'autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA).

Décision

Suite aux différents commentaires du public reçus, il est décidé de maintenir le projet d'arrêté proposé et de modifier la version soumise à la consultation publique tel que précisé ci-dessous :

- Retrait des produits Ronstar, Stomp aqua et Stomp 440. Ces produits devront préalablement être instruits en comité consultatif des produits phytopharmaceutiques à usage agricole et à usage « jardin », leur substances actives étant inscrite sur la listes des substances candidates à la substitution.

Autres remarques relatives aux commentaires issus de la consultation

- La base de l'Union européenne a été prise pour référence pour les spécifications toxicologiques, les données de bases de données non officielles n'ont par conséquent pas été prises en compte.